

SITE NATURA 2000 « MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS » : LE PLAN D' ACTIONS EST SIGNE

LES TROIS EPCI CONCERNEES PAR LA GESTION DE CE SITE ONT SIGNE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE POUR TRAVAILLER EN BONNE COORDINATION A LA PROTECTION DE CET ESPACE REMARQUABLE.

Mercredi 16 mars, Louis Villaret, président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, Philippe Saurel, président de Montpellier Méditerranée Métropole et Yves Piétrasanta, premier vice-président du Syndicat mixte du bassin de Thau ont signé la convention triennale pour l'animation du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » au siège de la CCVH à Gignac en présence de Michel Saintpierre, maire d'Aumelas et président du comité de pilotage Natura 2000 de ce site et de plusieurs maires et élus concernés.

Le site d'environ 10 000 ha est un des derniers grands bastions de garrigue non fragmentée et abrite une biodiversité exceptionnelle.

L'objectif sur ce site est de préserver la richesse des écosystèmes liée aux activités humaines ancestrales du causse : les mares temporaires, dont bon nombre ont été créées par des bergers, accueillent une biodiversité rare ; la garrigue, foyer de nombre d'espèces d'oiseaux, de chauve-souris et d'insectes, reste ouverte grâce à l'action du pastoralisme. Les troupeaux de brebis contribuent à maintenir le milieu de garrigue ouvert mais aujourd'hui avec le recul du pastoralisme le risque de fermeture des milieux est fort et les forêts gagnent du terrain.

Les actions mises en œuvre prennent diverses formes : chartes de bonnes pratiques signées avec les associations de sports de pleine nature, mesures agro-environnementale avec les agriculteurs, contrats avec les propriétaires fonciers, actions de sensibilisation et d'information pour les riverains et visiteurs.

Dans son intervention, Yves Piétrasanta, premier vice-président du Syndicat mixte du bassin de Thau, structure qui anime les sites Natura 2000 étang de Thau et plaine de Villeveyrac-Montagnac, a souligné l'importance de travailler ensemble pour la protection de ces sites dont les enjeux de gestion se recoupent.

Ces sites sont des espaces de vie communs pour certaines espèces comme le faucon crécerellette, un oiseau rare dont le bassin de Thau abrite l'une des trois colonies présentes en France, qui niche dans les vieux toits de nos villages mais chasse sur le causse d'Aumelas.

A l'inverse, certaines chauve-souris comme le Minioptère de Schreibers a élu résidence sur le causse d'Amelas mais son périmètre de chasse s'étend jusqu'à la lagune de Thau.

« Nous devons donc opérer de concert pour la protection de ces différentes espèces qui n'ont pas les limites administratives en tête », a souligné le premier vice-président.